



ARRETE Portant permis de stationnement A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code pénal, et notamment les articles R. 644-2 et R. 644-2-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
CONSIDERANT la demande de Madame GUYOT Perrine, en date du 6 juillet 2024 ;
CONSIDERANT que pour le bon déroulement de balades en calèche sur le territoire communal et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder à Madame GUYOT un permis de stationnement afin de stationner son attelage sur le parking (2 emplacements) derrière l'église de Jugon tous les dimanches après-midi des mois de juillet et août de 14h00 à 19h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les dimanches après-midi des mois de juillet et août de 14h00 à 19h00 il est accordé à Madame GUYOT un permis de stationnement sur les deux emplacements situés sur le parking derrière l'église de Jugon (cf. plan joint en annexe).

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est **interdit** sur les deux emplacements situés sur le parking derrière l'église de Jugon tous les dimanches après-midi des mois de juillet et août de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives au stationnement de l'attelage de Madame GUYOT sont rapportées.

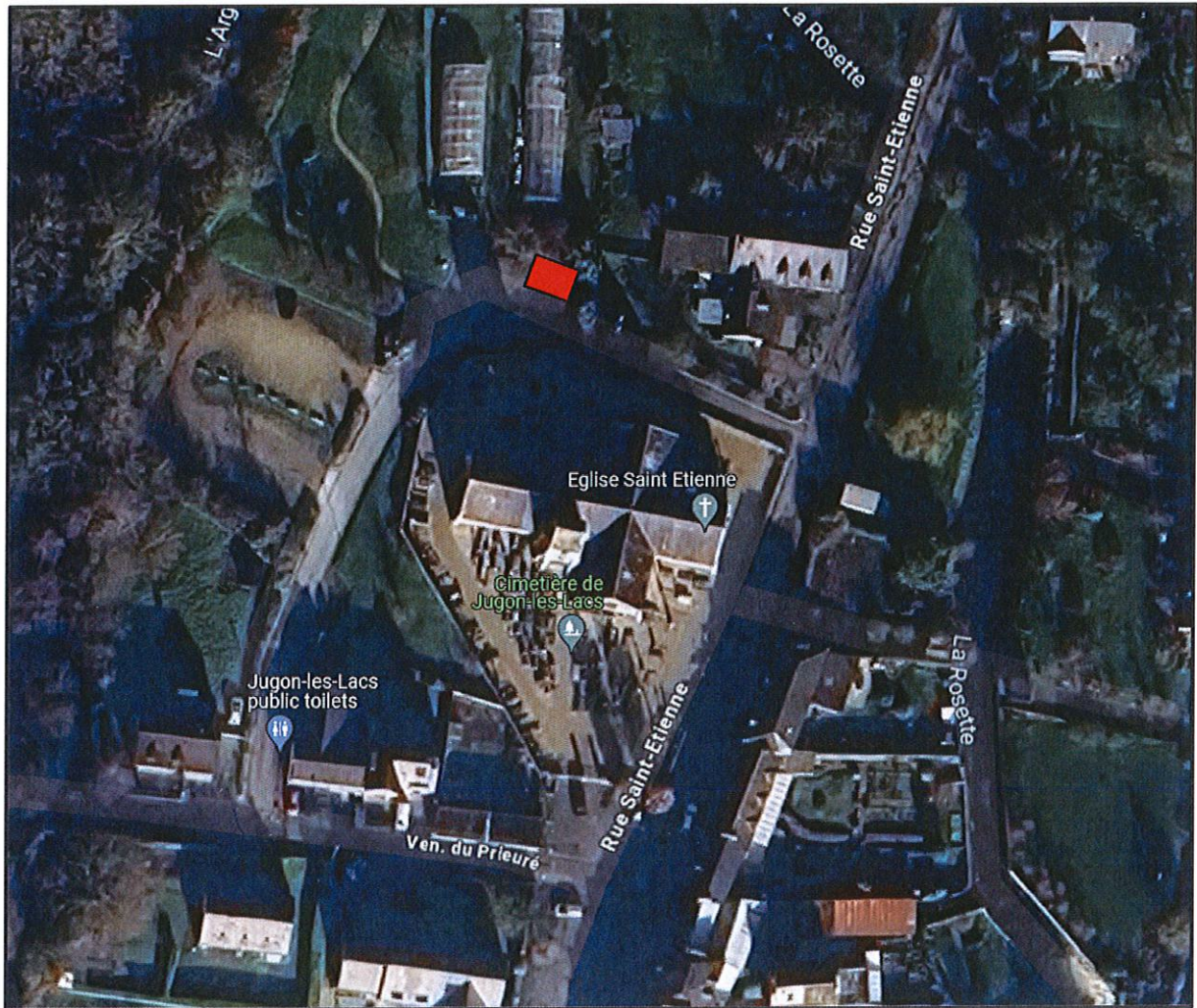
ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 8 juillet 2024

Par délégation,
L'Adjointe au Maire
Adeline BRIVE



ANNEXE



Permis de stationnement